

CUITE

**EN TERRASSE DE CAFÉ ET RESTAURANT,
RESPECTEZ LA TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE.**



MAIRIE DE PARIS 

**QUAND VOUS CONSOMMEZ OU FUMEZ
EN TERRASSE, SOYEZ DISCRETS !**

De jour comme de nuit, les bruits troublant la tranquillité du voisinage sont passibles
d'une amende de 150 à 450 euros (art. R623-2 du code pénal et R1337-7 du code de la santé publique).

En partenariat avec :  **SYNHORCAT**
 Syndicat National des Préfets
 des Mairies de France et de Mayotte

SNEG & CO


CSLMF
Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes


UMI
UNION DES METIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HOTELERIE